

**Compte rendu de la conférence téléphonique de l'échange présidé par M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'action et des comptes publics, et M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès de lui, avec les fédérations syndicales du ministère de l'action et des comptes publics du 4 mai 2020**

La conférence téléphonique réunissait, outre les représentants des fédérations ministérielles et des organisations syndicales directionnelles, la secrétaire générale adjointe et les représentants de la DGFIP et de la DGDDI.

En introduction, les ministres ont rappelé que, depuis 24 avril, date de la dernière rencontre avec les fédérations, le Premier ministre s'était exprimé devant l'Assemblée nationale le 28 avril et avait défini l'architecture d'ensemble de la stratégie de déconfinement, dont les plans de reprise d'activité (PRA) du ministère doivent évidemment tenir compte.

Ainsi, à partir du 11 mai, la reprise de l'activité au sein du ministère sera la plus large possible, dans le respect des conditions de sécurité sanitaire, qui restent la priorité.

En tenant compte de quelques ultimes arbitrages interministériels en cours, et de l'évolution du contexte sanitaire, qui pourront justifier, le cas échéant, certains ajustements, la reprise d'activité s'effectuera sur la base des orientations suivantes :

- la garde d'enfants et l'accueil dans les écoles : si les familles disposent d'une solution de garde ou de scolarisation, l'ASA garde d'enfant ne pourra plus être mobilisée à compter du 1<sup>er</sup> juin. Il faudra donc apporter la preuve que la crèche ou l'école n'a pas ré-ouvert. Dans le cas où la structure d'accueil a ré-ouvert, et tant que le retour à l'école reste facultatif, la garde d'enfant nécessitera le dépôt de jours de congés ;
- le télétravail, qui a fait par ailleurs l'objet d'un décret dédié, est une priorité et demeurera donc la règle chaque fois que possible, afin de désengorger au maximum les services de transport, et les espaces communs ; les commandes de matériels supplémentaires sont en cours, et les managers sont incités à favoriser au maximum le télétravail ;
- les agents vulnérables au sens de la classification du Haut conseil de la santé publique (HSCP) seront maintenus en télétravail, ou, si cela est impossible, continueront à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence ;
- la reprise d'activité s'accompagnera d'une évolution des conditions d'accueil sur les sites : tous les bâtiments qui avaient été fermés seront ré-ouverts, des mesures d'adaptation seront prises afin de respecter les règles de distanciation sociale : ainsi, les bureaux partagés seront aménagés et équipés, des espaces de réunion

pouvant temporairement être eux-mêmes transformés en bureaux ; les accueils et espaces publics feront l'objet d'une signalétique et d'aménagements afin de canaliser les flux et d'éviter les contacts ;

- les transports en commun : l'aménagement des horaires sera mis en œuvre pour lisser les pics de fréquentation et le recours à des modes de transport individuel seront encouragés. Ainsi le « forfait mobilité durable », qui devait entrer en vigueur en juillet, sera applicable dès le 11 mai et, autant que possible des emplacements supplémentaires de parking seront proposés.
- les équipements individuels : les masques seront distribués aux agents en contact avec le public et pour ceux pour lesquels la distanciation sociale ne peut être mise en oeuvre ; la généralisation éventuelle des tests et de la prise de température, qui devraient faire l'objet d'arbitrages interministériels au moment de la conférence, a été depuis écartée ;
- la restauration collective : l'objectif est de développer progressivement les plus grandes capacités d'accueil possible dans le respect des contraintes sanitaires, tant pour les usagers et les personnels ; dans un premier temps, des paniers repas seront distribués partout où ce sera possible. Là où aucune solution de restauration collective, sur place ou à emporter, ne pourra être proposée, le maintien des dispositions réglementaires existantes permettra aux agents de percevoir une indemnité pour frais de repas.

Les PRA prenant en compte ces orientations ont été établis par chaque direction, en prévoyant des modalités de travail adaptées, avec en particulier un équilibre entre travail en présentiel et télétravail variable selon la nature des missions. Ils seront communiqués aux organisations syndicales dès qu'ils auront pu intégrer les derniers arbitrages.

Chaque chef de service établira un document de prévention des risques adapté à son contexte propre, mais à partir du guide méthodologique qui a été débattu une première fois lors du CHSCT ministériel du 29 avril. Ces documents de prévention seront discutés dans les CHSCT locaux.

Le dé-confinement progressif fera l'objet d'une communication renforcée vis-à-vis des agents afin de faire connaître les dispositions prises pour assurer la sécurité de tous et de renforcer la cohésion du collectif de travail, éprouvé au sortir de cette période de confinement.

Les fédérations, qui ont indiqué partager ces grandes catégories de préoccupation ont souhaité maintenir leurs demandes suivantes:

- transports : mise en place d'indemnités kilométriques en compensation des frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel ;
- garde d'enfants : maintien des ASA au-delà de la période de confinement pour les parents ne souhaitant pas renvoyer leurs enfants à l'école ;
- masques : demande qu'une doctrine claire soit établie tant dans les transports que sur le lieu de travail et d'une prise en charge par l'employeur ;
- renforcement du nettoyage ;
- travaux à conduire sur le télétravail ;
- demande d'un maintien du soutien psychologique, de mise en œuvre de tests sérologiques préalables, notamment en cas de retour dans le service d'un agent ayant été malade et de prise de température ;
- maintien de la rémunération à 100 % pour les personnels des associations de l'action sociale mis en chômage technique ;
- demande de reconnaissance de maladie professionnelle pour les cas de contamination COVID-19 ;
- report des réformes et des suppressions d'emplois.

En conclusion, les ministres rappellent que certaines questions renvoient encore à des consignes qui doivent être fixées pour l'ensemble des agents publics et que le ministère appliquera le cadrage interministériel.